



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2016-274

M^e de résolution
ou annotation

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-205 AUTORISANT LA
CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE
SECTION DU CHEMIN FROMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE
SAINT-PAUL ET CRABTREE**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 7 décembre ajournée le 14 décembre 2015, le Conseil municipal de Crabtree adoptait la résolution R 403-2015 demandant à la municipalité de St-Paul de mettre fin à l'entente intermunicipale relative à l'entretien d'une section du chemin Froment entre les municipalités de St-Paul et Crabtree;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2015, le Conseil municipal de St-Paul adoptait la résolution 2015-527 donnant son accord à la municipalité de Crabtree pour mettre fin à l'entente intermunicipale relative à l'entretien d'une section du chemin Froment entre les municipalités de St-Paul et Crabtree;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 2012-205;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 janvier 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2016-174 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2012-205.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis ce motion le 5 janvier 2016
Adopté à la séance du 1^{er} février 2016
Publié le 2 février 2016.
Entrée en vigueur le 2 février 2016

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier.